



Compte rendu du conseil communautaire du

Jeudi 08 juillet 2021 à 18h30 - Salle des fêtes de Lislet

PRESENTS :

Délégués titulaires : PAGNON Jean-François (pouvoir de A. BIENFAIT), NAVEAU Yannick (pouvoir de V. BERNARD), GUILMART Faustin, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, WATTIER Gérard, BIENAIME Corinne GERLOT Mickael, VAN DEN HENDE David, HALLE Éric, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas, HEDIART Bernadette, TRIQUENAUX José, DEBRUMETZ Pascale, FAYARD Joël, TELLIER Michel, CHRETIEN Isabelle, LORIETTE Monique, LEMAIRE Michel, COLOMBE Anne-Sophie, FRICOTEAUX Nicolas, FRERE Marie-Noëlle, BOULANDE Xavier, LABROCHE Guy,

Délégués suppléants : FAVIER Philippe (Archon), BAILLEUL Laurence (Clermont Les Fermes), ELOIRE Sébastien (Dagny Lambercy), ROGER-KOSIOROWSKI Florence (Dohis), LETURQUE Francine (Vigneux Hocquet)

ABSENTS EXCUSÉS :

DUFOURG Nicolas, JACQUES Mickaël, BIENFAIT Alexandre (pouvoir à JF. PAGNON), BERNARD Valérie (pouvoir à Y. NAVEAU), LUCE Fabrice, GARD Laurent, DIDIER Pierre, LATOUR Alain, BART Nicole, CARLIER Adeline, TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, MONARQUE Thérèse, BURY HANON Céline, BERTRAND Thérèse, FLUCHER José, PAPIN Philippe, VAN RUYMBECKE Edmond

Préambule :

- Présentation d'une analyse des finances intercommunales par M. Midoux, conseiller aux décideurs locaux
- Présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et du SPANC

Ordre du jour :

- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des études préalables aux travaux de réseaux d'assainissement projetés à Rozoy-sur-Serre,
- Approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et du SPANC,
- Convention de partenariat avec l'association Recylc' Jouets (récupération des jouets en déchèteries,)
- Partenariat avec l'association Bell'Occas dans le cadre de la création d'une ressourcerie sur le territoire (collecte gratuite et accès permanent aux déchèteries et contrat d'objectifs),
- Demande de subvention de fonds européens (REACT EU) dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route du numérique,
- Convention de partenariat avec le PETR de Thiérache (convention d'animation et programme d'actions),
- Dispositif de signalement des actes de violence, adhésion au dispositif du centre de gestion de l'Aisne,
- Création d'un poste de chargé de mission « eau potable et qualité de la ressource »,
- Création d'un poste d'assistant technique,
- Emprunt déchetterie (délibération modifiant la délibération du 3 juin 2021),
- Délibération modification intégration des emprunts déchetterie,

Le Président accueille les délégués communautaires et demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de M. Pierre BRAEM, ancien maire de la commune de Renneval et M. Roger DIDIER, ancien maire de la commune de Dagny-Lambercy qui nous ont quittés récemment.

Le président informe les élus du départ de Luc GIRARDOT, Chef de service Eau et Biodiversité, le 1^{er} septembre 2021 après près de 20 ans de services au sein de la communauté de communes, le remercie chaleureusement pour le travail réalisé et lui souhaite une bonne continuation dans ses futurs projets (PNR Avesnois).

Présentation de l'analyse financière consolidée par M. MIDOUX, conseillers aux décideurs locaux. (Document joint)

Cette analyse permet de montrer les forces mais aussi les faiblesses de la communauté de communes durant la période du 2016 à 2020.

En résumé, la situation financière consolidée de la communauté de communes est satisfaisante.

Le Président souhaite effectuer une remarque concernant la charge du personnel. Dans les chiffres présentés, tous les contrats sont inclus (contrats aidés, France services ...), certains postes sont subventionnés.

M. PAGNON remarque que les charges exceptionnelles en 2020 sont à vérifier car la progression de 13.9% semble trop importante. Elles sont dues aux subventions attribuées aux entreprises dans le cadre du Covid en 2020 (près de 65 000 €)

M. PAGNON conclue cette analyse en précisant que nous travaillerons au niveau assainissement sur les capacités trop faibles à investir, des solutions devront être trouvées.

M. Midoux quitte son poste pour rejoindre la Marne à compter du 1^{er} septembre 2021. Il y aura une ouverture à 2 postes pour relayer et réaliser un point avec chaque commune (surtout sur les budgets) avant son départ.

Présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et du SPANC

Présentation du rapport 2020 par Luc GIRARDOT, Responsable du service. (document joint au présent CR)

Luc souhaitait rappeler l'organisation de son service qui se décompose en 2 parties :

L'assainissement collectif (AC) et l'assainissement non collectif (ANC)..

Luc précise que les 4 stations d'épuration ont toutes une quinzaine d'années et que des frais seront à envisager dans un futur proche.

A noter également que le coût du traitement des boues est important, mais l'AESN subventionnait ce poste en 2020 suite covid. ; elle les perçoit encore en 2021 mais en 2022, aucune certitude.

Après avoir présenté son rapport d'activité, Luc tenait à remercier M. PAGNON et l'ensemble des élus qui lui ont fait confiance durant ses 20 années. Ce conseil communautaire est le dernier et ce n'est pas sans émotion, précise-t-il. Luc a également une pensée émue pour les présidents dont M. SIRONDELLE qui l'a embauché en 2001, M. BOUCHER et M. DIDIER qui lui ont accordé leur confiance.

Estelle souligne que Luc est entré à la communauté de communes en emploi jeune et aujourd'hui il est ingénieur. Son parcours et sa montée en compétences sont à saluer. Elle le remercie pour toutes ses années de services et le travail collaboratif de très grande qualité.

DELIBERATION n°1 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des études préalables aux travaux de réseaux d'assainissement projetés à Rozoy-sur-Serre

Exposé des motifs :

Le schéma directeur d'assainissement dont l'achèvement est en cours a soulevé des priorités de travaux de réseaux d'assainissement à effectuer à Rozoy-sur-Serre afin de supprimer les rejets intempestifs d'eaux usées au milieu naturel, réduire les apports d'eaux claires permanentes parasite dans le système d'assainissement et améliorer la gestion des eaux pluviales.

Une première opération concerne la réalisation des études et la Maîtrise d'oeuvre des réseaux d'assainissement pour réhabilitation et mise en séparatif des réseaux de l'assainissement dans le secteur prioritaire des rues de Sedan, Verdun, Vieux Moulin, GA Martin et Place de l'Europe à Rozoy-sur-Serre. La Rue GA Martin et la place de l'Europe sont intégrés à ce programme afin de prendre en compte les projets d'aménagements en cours menés parallèlement par la commune.

Le programme d'études sera décomposé comme suit :

- ▣ Etudes Topographiques préalables du secteur de travaux : confiées à un cabinet de géomètres expert
- ▣ Réalisation des missions réglementaires de maîtrise d'oeuvre en vue de réhabiliter et créer un réseau séparatif de collecte des eaux usées.

Selon le phasage pressenti les études de maîtrise d'oeuvre sont décomposées en tranches :

- **Une Tranche Ferme** (phase études) comprenant les éléments de missions AVP et PRO pour les réseaux publics et branchements privatifs ;

- **Une Tranche Optionnelle** (phase travaux) comprenant les éléments de missions ACT, VISA, DET, AOR

- **2 missions complémentaires** : pour l'Assistance à la désignation du Coordinateur Sécurité Protection de la Santé (CSPS) et du Contrôleur Extérieur (Essais d'étanchéité, ITV, contrôle du compactage des fouilles en tranchée)

Le montant de l'enveloppe de travaux permettant le calcul de rémunération provisoire du maître d'oeuvre est estimé à 731 000 € HT, selon le schéma directeur d'assainissement.

Un appel d'offre de Maîtrise d'oeuvre a fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur de la communauté de communes entre le 19 avril et le 19 mai. Après analyse, il a été décidé d'attribuer

le marché de maîtrise d'oeuvre au candidat suivant, sur la base d'une offre négociée à :

- **INGESSIA** pour le montant total suivant : 45 297,65 € HT décomposé comme suit :

Tranche ferme : 29 899,50 € HT

Tranche optionnelle : 14 184,15 € HT

PSE : 1 214,20 € HT

Les études topographiques préalables seront confiées à **SCP MARTIN** pour un montant de : 8 815,00 € HT

L'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie doit être sollicitée pour la réalisation de ces études à hauteur de 50 % du montant HT des études de maîtrise d'oeuvre (AVP-PRO-ACT-PSE) et des études topographiques soit un montant éligible de : **42 627,20 € HT**.

Il est précisé que les missions de maîtrise d'oeuvre VISA DET et AOR devront être aidées au taux « travaux » et feront l'objet d'une décision ultérieure.

Pas de questions

La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2 : Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et du SPANC

Exposé des motifs :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif (SPANC).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Pas de questions

La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION n°3 : Signature d'une Convention avec ADF02, Recycl'Jouets pour la collecte en déchèteries des jouets et jeux

Le président rappelle que de nombreux jouets et jeux finissent dans les bennes encombrants des déchetteries chaque année, car ils ne sont pas revalorisés. Ces déchets peuvent néanmoins être réutilisés grâce à la zone de réemploi à la déchèterie de Rozoy-sur-Serre. Afin d'aller plus loin dans la démarche d'économie circulaire, une association (Recycl'Jouets) s'est positionnée sur le secteur en se structurant en chantier d'insertion. Ainsi basés à Guise en Thiérache, ils organisent la collecte, la réparation et la vente des jouets récoltés. Cela permet l'insertion professionnelle de nombreuses personnes en difficulté et permet aux EPCI de diminuer leurs tonnages destinés à l'enfouissement.

Il est proposé la signature d'une convention pour permettre la collecte en déchèteries des jouets et jeux par cette association

M. NAVEAU demande comment combiner la collecte des jouets et le projet de recyclerie. Estelle explique que la convention Recycl'jouets est antérieure au projet de recyclerie et que dans l'absolue, l'un n'empêche pas l'autre. Si le projet recyclerie aboutit, il y aura possibilité d'exclure les jouets pour cette recyclerie pour les garder pour Recycl'Jouets.

La délibération est votée à l'unanimité.

Partenariat avec l'association Bell'Occas dans le cadre de la création d'une ressourcerie sur le territoire

Présentation du projet recyclerie par Liliana MUSIEDLAK

Contexte :

Un projet de recyclerie est en cours de construction sur notre territoire. Il est porté par Bell'Occas (basé dans les Ardennes) et la partie ingénierie est gérée par Mme Mayoux, un bureau d'études belge. Plusieurs comités de pilotage ont déjà eu lieu avec Quick Multi Services qui devait porter ce projet, mais dont le conseil d'administration n'a pas voulu donner suite.

La Communauté de Communes de la Thiérache du Centre participerait également au projet pour la Thiérache axonaise.

L'objectif du projet est que l'association Bell'Occas récupère en déchèterie et sur appel des usagers leurs biens allant en déchèterie, que ce soit les appareils électroménagers, les textiles, les jouets, les meubles, etc. Tous ces éléments seraient remis en état et vendus sur notre territoire dans un magasin.

Ces actions de réparation et vente seraient assurées par Bell'Occas qui a le statut de « Atelier et Chantier d'Insertion ». L'objectif est l'embauche en CDDI de 12 salariés en insertion (à temps plein) et 4 permanents pour l'encadrement.

Les attentes de l'association :

L'association a déposé des dossiers auprès de plusieurs organismes dont la DREETS (ex DIRECCTE) et l'ADEME. Pour continuer dans cette voie, ils ont besoin de délibérations de la part de la CCPT. La première délibération concerne l'accès aux deux déchèteries, en mettant en place une collecte gratuite et autorisant un de leur valoriste à rester sur place. La deuxième est la mise en place d'une convention d'objectifs basée sur la performance en

termes d'évitement à l'enfouissement, pour une durée de 5 ans. Il est également possible de délibérer pour leur accorder une aide au démarrage, subvention à accorder sur 3 ans.

L'association a également besoin d'un local pour créer un numéro SIRET dédié à leur activité dans l'Aisne. Ils sont actuellement à la recherche d'un lieu disponible.

Les attentes de la CCPT :

Afin d'avoir les recettes des soutiens financiers des éco organismes, il faut que l'association envoie à la CCPT des reporting des tonnages. La convention doit être très complète afin de ne pas pénaliser les futurs soutiens de la CCPT. Tout ce qui ne va pas en benne devrait être pesé en déchèteries. Dans l'idéal, tout ce qui ne serait pas valorisé et vendu par Bell'Occas devrait revenir en déchèterie pour que la CCPT puisse récupérer les tonnages et les soutiens.

Normalement, si tout est fait de façon correcte, la CCPT n'est pas censée perdre les soutiens financiers des éco organismes. Il faut que les conventions soient très rigoureusement rédigées pour éviter tout problème par la suite.

Les demandes de l'association :

En contrepartie du travail effectué sur le territoire, l'association demande à ce que l'argent économisé sur l'enfouissement lui soit reversé à travers une convention d'objectif sur 5 ans. Pour la première année, la somme reversée serait d'environ 8000€, et jusque 9400€ en année 5.

Il est également demandé l'accès gratuit à nos déchèteries et l'accès permanent à la future zone de réemploi de la déchèterie de Montcornet. La zone servirait ainsi uniquement à la pose des objets valorisables pour Bell'Occas. L'utilisateur n'y aurait pas accès.

Il est aussi possible de délibérer pour leur accorder une aide au démarrage (sur 3 ans), calculée par rapport au nombre d'habitants, soit 8160€ en année 1, 5 100€ en année 2 et 3 060€ en année 3.

Il est prévu que la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre participe financièrement au projet.

M. PAGNON précise que Bell'occas aurait également pour projet de venir directement chez les particuliers (lors d'un déménagement par exemple).

Il faudrait mener le projet à terme explique le Président. Il s'agirait vraiment d'un magasin structuré et propre. Ce n'est pas un dépôt. Bell'Occas permettrait la création de +/- 20 équivalents temps pleins + des postes d'encadrants.

Sur le principe, M. FRICOTEAUX confirme qu'il faut recycler car aujourd'hui c'est une évidence environnementale et sociétale. C'est une opportunité qu'il faut saisir.

M. TELLIER demande des précisions concernant le textile puisqu'il existe déjà le relais. Liliana explique que les vêtements trop abîmés ne pourront pas être revendus donc que nous aurons toujours besoin de la filière textile.

Délibération ajournée ; le projet sera étudié avec la commission déchet et le bureau

DELIBERATION n°4 : Demande de subvention de fonds européens (REACT EU) dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route du numérique

Exposé des motifs :

Au regard de la crise sanitaire, la Commission européenne a approuvé la modification du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2014-2020 dans le cadre du REACT-eu, une enveloppe exceptionnelle qui obéit aux mêmes règles que le FEDER. Ces crédits supplémentaires visent à compenser les surcoûts engendrés par la crise, notamment en matière de transition numérique dans l'enseignement, l'administration publique et les services de santé. Les objectifs sont d'apporter une réponse à ces problématiques et de financer des projets permettant de préparer la relance économique.

A ce titre, le Conseil régional, chef de file en matière de fonds européens, a recensé les besoins des EPCI des Hauts-de-France en vue de l'ouverture du dispositif fin juin. Il est désormais possible de déposer les dossiers de demande de subvention.

Plusieurs thématiques sont éligibles pour le volet numérique :

- ▣ Développement du télétravail,
- ▣ Mise en place d'outils en faveur de l'e-administration,

□ L'E-inclusion,

□ La transition digitale des entreprises avec le financement d'un ambassadeur numérique dont le rôle est de former les entreprises.

Les besoins identifiés par la CCPT concernent les deux premiers sujets : télétravail et e-administration. Les **dépenses éligibles** sont les suivantes :

□ Le matériel informatique pour le télétravail ou la continuité des activités à distance (équipement de vidéo-conférence) ;

□ Les accessoires en complément du matériel : souris, housse, casque, etc. ;

□ L'installation de matériel et paramétrage (exemple de la vidéo-conférence) ;

□ L'achat de logiciel (exemple logiciel de Visio, logiciel permettant la dématérialisation des votes en conseil communautaire, etc.) ;

□ La sécurisation des systèmes dématérialisés (par exemple la réalisation d'un audit en cyber-sécurité par un bureau d'étude).

Le taux de subvention est de 80% de la dépense HT. Le fonds prend en compte les dépenses effectuées entre février 2020 et décembre 2023. Au vu des démarches administratives induites par le montage des dossiers européens, le Conseil régional a fait le choix de traiter directement avec les EPCI qui sont les seuls à pouvoir être porteurs de projets.

Le projet de la CCPT comprend du matériel informatique nécessaire à la pratique du télétravail, ordinateurs et accessoires, ainsi que des équipements et prestations dans le cadre du développement de l'e-administration. Parmi ces équipements, il est prévu d'acquérir des tablettes qui seront mises à disposition des élus, d'une part pour proposer le suivi de réunion à distance et d'autre part pour faciliter la transmission et la consultation de tous documents. Il est également question d'équiper la salle de réunion de la communauté de communes et une autre du territoire avec du matériel de visioconférence, de financer la prestation d'installation, en vue de proposer le suivi de réunions comme les conseils communautaires à distance.

Le montant de ce projet est compris entre 30 000€ et 40 000€. Dans ce cadre, la CCPT a recours à la centrale de référencement Ami2.

Pas de questions

La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION n°5 : Convention de partenariat avec le PETR de Thiérache (convention d'animation et programme d'actions)

Exposé des motifs :

Le président rappelle que les quatre Communautés de communes de la Thiérache de l'Aisne se sont engagées dans une démarche de coopération interterritoriale traduisant ainsi leur volonté de conduire ensemble de véritables dynamiques de développement local. Confrontées à des problématiques similaires, les communautés de communes ont compris l'intérêt de travailler ensemble dans un esprit de développement local et durable, notamment dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du transport, du tourisme et de l'économie.

Ce passé fructueux de collaboration et de partenariat entre les structures a permis la création du Syndicat Mixte du Pays de Thiérache, devenu Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) du Pays de Thiérache, par arrêté préfectoral du 27 octobre 2014.

Validé en décembre 2016 par le comité syndical puis par les différents conseils communautaires, le projet de territoire du PETR du Pays de Thiérache s'est fixé pour ambition « d'impulser le renouveau en Thiérache ». Cette ambition s'articule autour de 3 axes de développement :

- Renforcer l'attractivité productive et résidentielle du territoire,
- Agir pour la diversité et la qualité du cadre de vie des habitants,
- Engager le Pays de Thiérache dans l'innovation territoriale.

Pour la mise en oeuvre de l'ensemble de ces projets, le PETR du Pays de Thiérache s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire composée de 8 personnes (hors équipe Leader), à savoir :

- × Habitat : un chargé de mission, un gestionnaire.
- × Economie : Un animateur commerce et économie de proximité, un chef de projet PAT et un animateur REGAL (Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire).
- × Administration et finances : une assistante administrative, un comptable et un directeur

Lors du débat d'orientation budgétaire du PETR, il a été proposé de renforcer l'équipe projet en recrutant 4 nouveaux agents, à savoir :

- × Un chargé de mission pour l'animation et le suivi de l'OPAH-RU ;
- × Un conseiller en énergie partagé au service des collectivités des territoires ;
- × Un chargé de mission mobilité ;
- × Et un animateur numérique.

Un stagiaire complètera également le pôle PAT pour réaliser un diagnostic sur la précarité alimentaire.

Les missions principales de cette équipe consistent à :

- Contribuer au développement de la Thiérache,
- Accompagner techniquement et financièrement les projets répondant aux orientations définies dans le projet de territoire en matière d'économie, de services, et de cadre de vie,
- Favoriser l'émergence d'initiatives publiques et privées à travers le programme LEADER 2014/2020 du GAL de Thiérache,
- Valoriser et promouvoir le territoire de la Thiérache dans ses différentes composantes

Le coût prévisionnel de cette animation est estimé à 427 673 € TTC. Le financement de cette animation se répartit entre l'Union Européenne à hauteur de 16 000 € (4%), l'Etat sollicité à hauteur de 239 311 € (56%), le conseil régional des Hauts de France à hauteur de 30 000 € (7%) et les 4 communautés de communes du PETR à hauteur de 142 362 € (33%).

Cette équipe aura pour mission de mettre en place le programme d'actions suivant :

- × L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Thiérache (1^{ère} phase) ;
- × Un PCAET - Bilan écologique à l'échelle de la Thiérache - Etude Flash ANCT ;
- × Une réflexion relative à l'extension du PNR de l'Avesnois à la Thiérache ;
- × La mise en place du dispositif Rézo Pouce et l'expérimentation de Pédibus ;
- × Un programme de sensibilisation aux richesses naturelles du territoire : Classes bocage et organisation de sorties nature pour découvrir le patrimoine naturel de la Thiérache ;
- × La promotion et valorisation des produits locaux ;
- × Développement d'actions en faveur d'une agriculture durable ;
- × La lutte contre le gaspillage alimentaire (REGAL) ;
- × La sensibilisation, la précarité alimentaire et la restauration collective ;
- × La constitution d'une Flotte de VTC & VAE ;
- × La création d'outils de communication ;
- × Et l'évaluation finale du Programme Leader.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est estimé à 467 799 € TTC. Le financement prévisionnel de ce plan d'actions se répartit entre l'Union Européenne à hauteur de 57 867 € (12%), l'Etat à hauteur de 205 848 € (44%), divers financeurs à hauteur de 37 000 € (8%), les 4 Communautés de communes du PETR à hauteur de 130 614 € (28%), et un autofinancement sur fonds propres du PETR à hauteur de 36 470 € (8%).

La participation totale des Communautés de communes s'élève donc à 272 976 €. Elle interviendra sur la base des dépenses effectivement réalisées et selon le taux de contribution de chaque Communauté de communes. Ce taux est de 9,25% pour la CCPT, ce qui porte la contribution financière de la CCPT aux charges de fonctionnement du PETR à un montant de 25 250,28 €.

Le président propose donc de définir les conditions de partenariat dans le cadre d'une convention particulière, détaillant le programme d'animation et d'actions du PETR au titre de l'année 2021 et les participations des communautés de communes.

Lundi dernier, le Président a participé à la réunion du comité syndical du PETR et a parlé de la révision du PLUI afin de revoir et modifier le règlement actuel. Si certaines remarques sont à faire, les remonter directement à Estelle. M. POTARD précise que pour toute information ou modification du PLUI, nous pouvons nous informer auprès de Mme QUEVAL de la DDT. Ne pas hésiter à se renseigner.

Cette délibération est récurrente et la participation de la communauté de communes est inscrite au budget précise le Président.

Pas de questions

La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION n°6 : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, confié au centre de gestion de l'Aisne

Exposé des motifs :

Le président rappelle à l'assemblée qu'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1er mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- ▣ Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- ▣ L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- ▣ L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- ▣ adresse son signalement ;
- ▣ fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- ▣ fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- ▣ informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- ▣ garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

Le président propose que la communauté de communes confie au centre de gestion de l'Aisne la réalisation de cette mission.

Cette délibération doit être présentée dans chaque conseil municipal précise le Président.

Pas de questions

La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION n°7 : Création d'un poste de chargé de projet « eau potable et qualité de la ressource

Exposé des motifs :

Considérant la nécessité de créer un emploi contractuel de chef de projet « eau potable et qualité de la ressource » à temps complet afin de préparer le transfert de compétence eau potable des communes et syndicats vers la communauté de communes, transfert prévu au 1er janvier 2026. Les missions de ce chef de projet sont détaillées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération. Le chef de projet devra respecter le calendrier de mise en oeuvre de ce transfert de compétence afin d'être opérationnel mi 2025. Un lourd travail de collaboration avec les communes et les syndicats des eaux sera nécessaire.

Ce poste sera créé à compter du 1er août 2021, à temps complet, sur le grade d'ingénieur territorial pour une durée de 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans. La rémunération de l'agent sera basée sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Suite au départ imminent de Luc, une concertation des agents a eu lieu au sein de la communauté de communes. M. PAGNON précise la création d'un pôle environnement : déchets + assainissement, mais il faut créer le poste d'un chargé de projet « eau potable et qualité de la ressource ». Le départ de Luc n'engendrera pas d'augmentation des charges salariales, précise le Président.

Estelle explique que la communauté de communes dispense les compétences de Luc :

Liliana et Eric en prendront une partie

Marjorie sera aux déchets et à l'assainissement mais ne pourra donc plus être en doublon au secrétariat.

La transition ne sera pas facile souligne Estelle, tout le monde sera impacté.

Pas de questions

La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION n°8 : Création d'un poste d'assistant technique au service assainissement

Exposé des motifs :

Considérant la nécessité de créer un emploi contractuel d'assistant technique à temps complet au sein des services techniques et assainissement. L'agent aura en charge la maintenance des installations d'assainissement, piscine et bâtiment pour le volet électrique. L'ensemble des missions est détaillé dans la fiche de poste annexée à la présente délibération.

Ce poste sera créé à compter du 15 juillet 2021, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique pour une durée de 6 à 12 mois renouvelable. La rémunération de l'agent sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques.

Très peu de CV reçus à ce jour. Estelle précise que soit une personne sera embauchée rapidement afin de remplacer Tidjy et ainsi travailler durant la période de congés d'Eric, soit nous serons dans l'obligation de prendre un prestataire de services, ce qui engendrera un coût supplémentaire sur le budget principal.

Pas de questions

La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION n°9 : Souscription d'un prêt moyen terme à taux fixe 450 000 € sur 15 ans - remplace et annule la délibération n°10 du 3 juin 2021

Exposé des motifs

Le Président rappelle que la communauté de communes s'apprête à lancer les travaux de construction de la déchetterie de Montcornet. Ce projet est estimé à 1,6 millions d'euros (études, travaux et maîtrise d'oeuvre comprise) et a reçu les accords de subventions de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental (API). Aussi, la CCPT a sollicité les organismes bancaires pour :

- Le financement d'un emprunt à hauteur de 450 000 € sur une durée de 15 ans,
- Une ligne de trésorerie / emprunt relais à hauteur de 700 000 €, sur une durée de 12 à 24 mois (préfinancement des subventions et FCTVA).

Le président précise que le montant de l'emprunt a été modifié de 450 000€ au lieu de 400 000€ initialement prévu pour palier à tout imprévu.

M. HALLE précise que les artisans se plaignent actuellement de la hausse du coût de certaines matières premières. Sur les marchés déjà signés, ces hausses n'auront pas ou peu d'incidence précise M. PAGNON. L'impact financier ne peut être appliqué que sur la révision des marchés mais en ce qui nous concerne, le délai entre appels d'offres, signature des marchés et réalisation des travaux est très court.

La délibération est votée à l'unanimité

DELIBERATION n° 10 : Décision modificative n° 1 - Déchetterie de Montcornet – Emprunt, emprunt relais et intégration des frais d'études - Régularisations

Exposé des motifs :

Monsieur le président informe les membres du conseil que les travaux de la déchetterie de Montcornet ont débuté. Dès lors, conformément à l'instruction budgétaire M14, l'ensemble des dépenses préalablement comptabilisées en frais d'études doivent être comptabilisés au compte d'imputation des travaux (chapitre 21 ou 23). La date de début des travaux et les montants mandatés à cette date étant incertains lors de l'élaboration des budgets, il convient d'ouvrir des crédits à hauteur des dépenses engagées depuis le début de l'opération (1)(2) afin de permettre ce virement à l'intérieur de la section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle de plus que par délibération du 8 juillet 2021 le conseil communautaire a autorisé le recours à l'emprunt pour couvrir le reste à charge de l'opération à hauteur de quatre cent cinquante mille euros (450.000 €) et à l'emprunt relié à hauteur de sept cent mille euros (700.000 €). Il apparaît que les crédits ouverts aux comptes 1641, 66111 et 627 sont insuffisants au regard des montants contractualisés. Il convient donc de porter aux comptes 1641 en recettes le montant des encaissements attendus pour ces deux emprunts (soit 1.150.000 € contre 300.000 € budgété) (3) et en dépenses le montant des remboursements de capital dus pour l'emprunt relié (4), au compte 627 les commissions d'engagement (5), et au compte 66111 les intérêts de ces deux emprunts (6), en minorant le compte 6616 (7) (utilisé pour les lignes de trésorerie mais pas pour les emprunts relais)

Il convient également de régulariser des sommes apparues en débit d'office au titre de dégrèvement Tascom (8) et TH (9) et un dépassement de crédits à l'opération achat de matériels informatique (10)

Afin d'équilibrer la décision modificative, il convient d'augmenter les dépenses imprévues d'investissement (11) de diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (12)(13) , puis d'augmenter les dépenses imprévues de fonctionnement (14)

Pas de questions

La délibération est votée à l'unanimité

Tour de table :

Xavier BOULANDE informe l'assemblée que la convention territoriale globale est signée depuis ce matin entre la CAF, les partenaires locaux et la communauté de communes et laissera la parole à M. QUEILLE pour effectuer un bilan de la fête du Val de Serre

M. VAN DEN HENDE : RAS

M. LEMAIRE : RAS

M. POTARD : RAS

M. HALLE : RAS

M. FAVIER : RAS

Mme BIENAIME : RAS

M. ELOIRE : RAS

M. GERLOT : RAS

M. NAVEAU : RAS

M. WATTIER : RAS

M. APPERT : RAS

M. LABROCHE : RAS

M. GUILLMART : RAS

Mme ROGER KOSIOROWSKI : RAS

Mme BAILLEUL : RAS

Mme CHRETIEN : RAS

Mme FRERE : RAS

Mme COLOMBE : RAS

M. FRICOTEAUX remercie Luc pour son soutien et son aide apportés au sein de la communauté de communes. Il a décidé de nous quitter, nous l'acceptons mais avec regret.

Mme LETURQUE : RAS

Mme DEBRUMETZ : RAS

Mme HEDIART : RAS

M. TRIQUENEAUX : RAS

M. FAYARD salue la réouverture des commerces de Montcornet (la boucherie, le Fortuna, la reprise du bureau de tabac) qui mettent en valeur la place de Montcornet
Estelle précise de les informer de déposer un dossier à la communauté de communes pour le dispositif d'aides aux entreprises si ce n'est pas déjà fait.

M. PAGNON salue également l'arrivée du nouveau boulanger à Brunehamel ; précisant qu'il s'agit d'un très beau local.

M. TELLIER : RAS

M. QUEILLE réalise le bilan de la fête du Val de Serre qui s'est déroulée durant le week-end du 03 et 04 juillet 2021.

La fête s'est bien déroulée malgré un problème de restauration. +/- 350 personnes sont venues assister aux 3 concerts du samedi soir.

Ce qu'il manque et qui a déjà été évoqué lors des précédents conseils, c'est le bénévolat. M. QUEILLE propose de passer avec Mme ELOIRE dès la rentrée de septembre dans les conseils municipaux afin d'expliquer les actions réalisées par le TACT.

Mme CHRETIEN demande pourquoi l'association ne communique pas sur les manques de bénévoles auprès des communes. Elle pense qu'il ne faut pas hésiter à communiquer en cas de besoin. C'est noté, précise M. QUEILLE. Malheureusement, si l'association n'a plus les moyens humains, il n'y aura plus de manifestations.

Mme COLOMBE et M. TELLIER précisent que le manque de bénévoles se fait ressentir dans toutes les associations.

M. HENNEQUIN : RAS

Mme LORIELLE : RAS

Le Président remercie M. POTARD pour le prêt de la salle des fêtes de Lislet et informe que M. FRICOTEAUX offre le verre de l'amitié à l'issue de ce conseil pour fêter sa réélection de Président du Conseil Départemental de l'Aisne.

Le président lève la séance à 21h15.